



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **25**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **02/03/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION REGLEMENT D'AIDES DIRECTES
AUX ENTREPRISES**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ
 L. FERRER (Thuir) à N. MON
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Certifié exécutoire

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

le

Madame Martine PIMENTEL est élue secrétaire de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-04-17 Aides Directes DE

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été

Accusé certifié exécutoire

adopté à l'unanimité avec observation.

Réception par le préfet : 15/03/2017

REGLEMENT D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES :

VU les statuts de la Communauté fixés par délibération n°71/2016 du 27/09/2017 et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la stratégie de développement économique élaborée pour la période 2016-2020.

Il **RAPPELLE** qu'elle est déclinée en 4 axes : accueil des entreprises, animation du tissu économique local dont le monde agricole, soutien au commerce de proximité et développement du tourisme ;

Et qu'elle **VISE** à doter le territoire des outils et ressources lui permettant de favoriser la création et le développement des entreprises, les attirer sur le territoire et créer de l'emploi.

Il **INDIQUE** que le règlement d'intervention financière proposé au titre de la politique communautaire, a pour objectif de définir pour la période 2017-2020, les modalités d'attribution des aides financières accordées par la Communauté de Communes des Aspres aux entreprises locales.

Ceci constituant pour l'entreprise un levier permettant mobiliser les crédits européens (Programme Leader), lesquels ne peuvent représenter qu'une contrepartie (80%) d'un financement public préalablement acté , et pouvant donc être porté par la Communauté.

Il **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'adoption de ce règlement ainsi présenté, Et de fixer l'enveloppe financière de soutien à la création d'entreprise, à 2000€/création, constituant ainsi un fonds d'amorçage à l'entreprise désignée.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement d'aides directes aux entreprises tel que présenté, et annexé à la présente délibération,

FIXE le montant d'aide directe à 2000€/création d'entreprise,

DECIDE d'inscrire la ligne budgétaire associée au budget 2017 lorsqu'il proposé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-04-17AideDirect-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

